

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité –Fraternité  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 026 /2022

### ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,  
Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants  
Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie  
Vu la demande de la société **S.T.P.E.E., 27 rue Alexandre VOLTA, Z.I. Nord, 77100 MEAUX**, en date du 11 février 2022 et le complément d'informations reçu le 20 mai 2022,

CONSIDERANT que dans les rues de Montanglos, de la Récompense et rue Raphael, des travaux doivent être entrepris afin d'enfouir le réseau BTA. Il y a donc lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux et de barrer une partie de la rue de Montanglos le temps nécessaire.

### ARRETE

**Article 1** : Du vendredi 30 mai 2022 au 31 juillet 2022, de 08 heures à 18 heures, la société STPEE est autorisée à occuper le domaine public, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à hauteur des travaux. Seuls les véhicules de la société S.T.P.E.E. seront autorisés à circuler.

**Article 2** : la rue de Montanglos sera barrée au carrefour de la rue de la Récompense jusqu'au carrefour avec la rue Raphaël. La signalisation et la déviation seront assurées par le demandeur.

**Article 4** : La voie de délai de recours est de deux mois.

**Article 5** : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

**Article 6** : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, au Services Techniques, à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 20 mai 2022

Monsieur Victor ETIENNE  
Maire de CROUY SUR OURCQ

